

<p style="text-align: center;"><b>Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 février 2024</b></p>
--

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNÉ, légalement convoqué le 23 février 2024, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques AUGRIS, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Jacques AUGRIS, Mickaël COLIN, Ginette BOUYER, Nadine NEAUX, Michèle CAILLAUD, Marie-Hélène THÉNAUD, Avelino RODRIGUES, Didier MÉZIL, Guillaume LANCEREAU, Suzie PORTEJOIE, Maryvonne DELAGRANGE

Étaient excusés : M. Serge GRIMAUD, M. Anthony ARLOT

Étaient absents : Mme Nathalie DEMELLIER et M. Joël COULAIS

Pouvoirs : M. Anthony ARLOT à M. Mickaël COLIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

M. Didier MÉZIL a été élu secrétaire de séance.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2024
2. Marché Public - Réaménagement de la Salle Polyvalente Multisports - Déclaration d'un sous-traitant pour le lot 03
3. Marché Public - Réaménagement de la Salle Polyvalente Multisports - Déclaration d'un sous-traitant pour le lot 03
4. Marché Public - Réaménagement de la Salle Polyvalente Multisports - Déclaration d'un sous-traitant pour le lot 03
5. Autorisation d'attribuer le n° 11 Route de Vergné pour adresse postale en zone classée non constructible
6. Participation financière suite aux inondations du Pas-de-Calais
7. Devis pour l'internet haut débit et la téléphonie pour l'école, la cantine et la bibliothèque
8. Décentralisation des compétences de police pour la publicité extérieure
9. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en faveur des logements neufs présentant une performance énergétique et environnementale élevée
10. Convention scolaire entre les communes de Savigné et Genouillé

**2024/0201 : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JANVIER 2024**

Après lecture, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et propose l'arrêt du procès-verbal de la séance de la séance du 23 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Arrête le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2024.

*Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2024/0202 : MARCHÉ PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS - DÉCLARATION D'UN SOUS-TRAITANT POUR LE LOT 03**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle polyvalente multisports, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration de sous-traitant effectuée par l'entreprise BOURLOTON Jean Paul, titulaire du lot n°3 - Couverture et bardage métallique.

La prestation de sous-traitance d'un montant de 1.300,00 € HT sera confiée à l'entreprise SAS CCB -Charpente couverture Bardage dont le siège social est situé à VILLEDOMAIN 37460 et consiste en la dépose de la couverture de l'annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Émet un avis favorable

↳ Autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires

*Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0*

**2024/0203 : MARCHÉ PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS - DÉCLARATION D'UN SOUS-TRAITANT POUR LE LOT 03**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle polyvalente multisports, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration de sous-traitant effectuée par l'entreprise BOURLOTON Jean Paul, titulaire du lot n°3 - Couverture et bardage métallique.

La prestation de sous-traitance d'un montant de 1.808,80 € HT sera confiée à l'entreprise SARL LMP SECURITÉ dont le siège social est situé à BARBEZIEUX, et consiste en la pose et dépose de filet de sécurité en sous face de la charpente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Émet un avis favorable

↳ Autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

**2024/0204 : MARCHÉ PUBLIC - RÉAMÉNAGEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE MULTISPORTS - DÉCLARATION D'UN SOUS-TRAITANT POUR LE LOT 03**

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la salle polyvalente multisports, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration de sous-traitant effectuée par l'entreprise BOURLOTON Jean Paul, titulaire du lot n°3 - Couverture et bardage métallique.

La prestation de sous-traitance d'un montant de 59.000 € HT sera confiée à l'entreprise SARL BCCM86 dont le siège social est situé à OUZILLY 86, et consiste en la dépose et pose du bardage et de la couverture isolés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Émet un avis favorable

↳ Autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

**2024/0205 : AUTORISATION D'ATTRIBUER LE N° 11 ROUTE DE VERGNÉ POUR ADRESSE POSTALE EN ZONE CLASSÉE NON CONSTRUCTIBLE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mr SEINE et de Mme ADAM, relayée par l'ADAPGV86 (Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage), sollicitant l'autorisation d'apposer une boîte-aux-lettres sur un terrain leur appartenant, situé en zone classée non constructible et sur lequel ils sont installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Émet un avis favorable à l'attribution de l'adresse postale : 11 route de Vergné - 86400 SAVIGNÉ

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

**2024/0206 : PARTICIPATION FINANCIÈRE SUITE AUX INONDATIONS DU PAS-DE-CALAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier reçu de l'AMF 86 concernant l'opération solidarité lancée pour venir en aide aux sinistrés du Pas-de-Calais. Un appel aux dons financiers de la Protection Civile du Pas-de-Calais a été lancé auprès des entreprises et collectivités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Décide d'apporter son soutien par le versement d'un don de 100.00€

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

### **2024/0207 : DEVIS POUR L'INTERNET HAUT DÉBIT ET LA TÉLÉPHONIE POUR L'ÉCOLE, LA CANTINE ET LA BIBLIOTHÈQUE**

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée de la proposition commerciale établie par la Sté SRT Communication située à Poitiers, concernant l'accès haut débit et téléphonie IP aux écoles, à la cantine ainsi qu'à la bibliothèque.

Le devis établi s'élève d'une part à la somme de 76,39 € HT/mensuel pour l'achat du matériel et les travaux nécessaires, financés sur 60 mois, et 121 € HT/mensuel pour le système téléphonique et l'accès internet d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ Valide le devis

↳ Autorise M. le Maire à signer le devis

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 12    Contre : 0    Abstentions : 0

### **2024/0208 : DÉCENTRALISATION DES COMPÉTENCES DE POLICE DE LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi prévoit la possibilité de transférer les pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre dans les conditions et modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

↳ S'oppose au transfert des compétences de police de la publicité extérieure au profit du président de l'EPCI

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 0    Contre : 12    Abstentions : 0

### **2024/0209 : EXONÉRATION DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES, EN FAVEUR DES LOGEMENTS NEUFS PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE ÉLEVÉE**

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1383-0 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui lui revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I Bis de

l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement en application de l'article 1406 du code général des impôts.

La délibération d'institution de cette exonération, si elle est prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année, sera applicable à compter de l'année suivante conformément à l'article 1639 A bis du code général des impôts. Cependant, par dérogation prévue par l'article 143 de la loi de finances pour 2024, les délibérations prises avant le 29 février 2024 inclus sont applicables à compter de l'année 2024.

Vu l'article 1383-0B bis du code général des impôts,

Vu l'article 143 de la loi n°2023-1322 de finances pour 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter la taxe foncière durant ce mandat. Par conséquent, il recommande de ne pas exonérer cette taxe, qui permet l'équilibre du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ Décide de conserver le taux d'exonération actuel à 100% pendant une durée de deux ans pour les logements neufs qui satisfont à des critères de performance énergétique et environnementale.
- ↳ Décide de ne pas appliquer l'exonération à 5 ans pour les logements neufs qui satisfont à des critères de performance énergétique et environnementale.
- ↳ Décide de ne pas appliquer l'exonération pour les logements anciens qui font l'objet de dépenses de prestations de rénovation énergétique.

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 0    Contre : 12    Abstentions : 0

### **2024/0210 : CONVENTION SCOLAIRE ENTRE LES COMMUNES DE SAVIGNÉ ET GENOUILLÉ**

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du projet de convention établie entre les communes de Savigné et Genouillé concernant l'autorisation de scolariser les enfants de Genouillé au sein du groupe scolaire de Savigné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ↳ Émet un avis favorable à cette convention
- ↳ Autorise M. le Maire à signer la convention

Nombre de suffrages exprimés : 12    Pour : 0    Contre : 12    Abstentions : 0

**2024/0211 : QUESTIONS DIVERSES**

A - Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire pour les droits de préemption (renonciation de préemption) n° :

2024-001 : SELOSSE Frédéric - C 760 et 1211 (8 rue des Mésanges - Vergné)

2024-002 : SCI Les Sorbiers - C 1068, 1086 et 843 (14 Route de Niort et La Folie)

B - Dans le cadre de la loi 3DS, les communes de moins de 2000 habitants ont l'obligation de publier une base adresse locale (BAL) et de certifier l'ensemble des adresses dans la base adresse nationale (BAN) afin de faciliter l'intervention des secours, la livraison des colis ou l'installation de la fibre. La Poste proposait un devis d'un montant de 4 579.24 € HT. La proposition de La Poste n'a pas été retenue et la mission (environ 70 heures de travail) est réalisée par M. Avelino RODRIGUES.

C - Les Restos du Cœur Vienne adressent leur remerciements au maire et aux élus de la commune pour la subvention attribuée à l'association.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.

Savigné, le 29 février 2024

Le Secrétaire,  
Didier MÉZIL

Le Maire,  
Jacques AUGRIS